



RF  
PREFECTURE DE PERPIGNAN  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 01/07/2022  
063\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

<b>OBJET :</b>  <b>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ORDURES MENAGERES</b>	<b>Nombre de Conseillers : 38</b> <b>En exercice : 38</b> <b>Présents : 32</b> <b>Votants : 34</b> <b>Délib. n°8- 20/06/2022</b>
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

**L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : lundi 13 juin 2022

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DRAGUÉ Céline (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARILLA Jérôme (T), PERSON Claude (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T), VILA Patrice (T).

**Absents excusés :** BOTEVOL Claudine (T), DOMENECH Alain (T), NOGUERA Laurence (T), PETIT Vivien (T).

**Absents ayant donné pouvoir :** ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T) à GARSAU Jacques (T), METLAINE Naïma (T) à CRISTOFOL Françoise (T).

MARTINEZ Marie a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le CHSCT exceptionnel du 21 avril 2022 relatif aux conditions de travail en déchèterie, dans lequel il est apparu nécessaire de modifier le règlement intérieur /hygiène et sécurité pour y inclure notamment les risques et moyens de prévention propres à la déchèterie. Ce règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il précise en particulier certaines dispositions d'hygiène et de sécurité en fonction des risques potentiels liés à l'activité.

CONSIDERANT que les agents de déchèterie sont soumis à un certain nombre de risques dont certains peuvent entraîner des accidents de service et/ou des maladies professionnelles graves :

- Risques physiques liés aux manutentions manuelles, à la circulation de véhicules sur le site, aux conditions climatiques, mais aussi des risques de chute et d'agression physique ou verbale.
- Risques chimiques liés à la manipulation de déchets diffus spécifiques (peintures, produits de bricolage ou phytosanitaires...).
- Risques biologiques liés à la manipulation de déchets souillés.
- Risques d'incendie ou d'explosion (produits chimiques, stockage de déchets).
- Risques liés aux contraintes organisationnelles et à la charge de travail (fréquentation).

SACHANT que l'autorité territoriale doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires pour garantir l'intégrité physique des agents. La réduction des risques professionnels repose sur 3 niveaux d'action :

- Moyens humains : formation des agents, suivi médical renforcé, sensibilisation des usagers sur le règlement intérieur (conditions de dépôt et d'accès à la déchèterie)
- Moyens techniques : plan de circulation sur le site, locaux de stockage des déchets spécifiques, sécurisation des quais contre les chutes de hauteur, matériel de manutention.
- Moyens organisationnels : fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI), règlement intérieur hygiène et sécurité, planification du travail.

CONSIDERANT la présentation faite en conseil d'exploitation du service Déchets lors de sa séance 14 juin 2022 qui a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur du service Ordures Ménagères tel qu'annexé à la présente.

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ile sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président  
William BURGHOFFER**